

RAPPORT

FAIT

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

AU NOM DU COMITÉ D'AGRICULTURE
ET DE COMMERCE,

Sur les encouragemens pécuniaires à accorder à l'agriculture, aux manufactures, à la navigation et au commerce;

Par M. ROUSSILLOU, député de Toulouse.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

Toutes les fois que vous avez porté vos regards sur l'agriculture, l'induſtrie & le commerce, vous avez fait ſentir que vous les conſidériez comme les véritables ſources de la proſpérité publique; que les négliger, ce ſeroit rejeter des bienfaits que la nature nous a prodigués plus qu'à toute autre nation, & qu'en les amé-

liorant par de sages réglemens, vous voulez accroître la masse des richesses de la France, lui faciliter les moyens de remplir ses engagemens, & assurer la subsistance d'une multitude de citoyens qui en sont la principale force, & dont l'industrie & le travail sont la seule propriété. C'est d'après ces principes, & pour satisfaire à un desir si cher à vos cœurs, que vous avez chargé votre comité d'agriculture & de commerce, de vous présenter un travail général sur les primes d'encouragement, propres à donner de l'activité à l'agriculture, aux manufactures, à la navigation & au commerce, & à étendre nos rapports commerciaux avec les autres nations. Le desir de seconder des vues si sages, a fixé toute l'attention de votre comité; il n'a rien épargné pour se procurer tous les renseignemens dont il avoit besoin, pour vous mettre à portée de répartir avec justice sur chaque partie d'industrie, la portion d'encouragement pécuniaire qui lui est nécessaire pour recouvrer sur les autres nations cette supériorité que l'avantage du sol, l'énergie de la nation françoise, & son goût pour les arts, semblent lui promettre.

Les recherches de votre comité n'ont pas été sans fruit : mais pour compléter son travail, il a besoin de recueillir l'avis de divers départemens, sur certains genres de cultures ; il a besoin de connoître l'état actuel de nos manufactures, celui des nouveaux établissemens; il est nécessaire qu'il ait des idées déterminées sur la situation présente de notre commerce avec l'étranger : mais si ces renseignemens sont utiles à votre comité, pour qu'il puisse vous proposer une juste application des encou[illegible]agemens pécuniaires que vous aurez déterminés, il est un préa[illegible]lable indispensable, celui de fixer la somme qui sera destiné[illegible] à ces encouragemens.

Votre co[illegible] [illegible]ances vous a présenté dans son rappor[illegible] [illegible]mité des fin[illegible] du 6 février derni[illegible], l'objet des primes &

encouragemens, pour 3,862,000 liv. ; mais il vous a observé en même tems, que depuis quelques années, ces encouragemens s'étoient élevés annuellement à six millions 500,000. C'est donc véritablement cette dernière somme à laquelle vous devriez vous arrêter. Cependant vu les circonstances qui commandent la plus sévère économie, votre comité a pensé qu'il convenoit de ne fixer la somme de ces encouragemens qu'à six millions. Il espère qu'en adoptant un nouveau mode, & d'autres bases pour quelques-unes de ces primes, les six millions suffiront, non-seulement à encourager les mêmes branches de commerce & d'industrie qui en jouissoient, mais encore à favoriser de nouvelles branches qui n'y participoient pas, & sur-tout la filature du coton & l'agriculture.

Les grands avantages que l'Angleterre a retirés & reçoit encore chaque jour des encouragemens qu'elle n'a cessé de prêter à l'agriculture, à l'industrie & au commerce, vous prouvent que les nations qui savent calculer les intérêts, s'enrichissent par ces espèces d'avances, comme le laboureur, par celles qu'il fait à la terre ; qu'ainsi le sacrifice de six millions, que votre comité vous demande, n'est dans la réalité qu'un véritable prêt fait à l'agriculture & au commerce. C'est avec ce moyen que l'Angleterre, dont la population est si inférieure à la nôtre, est parvenue à porter son commerce à un si haut & si étonnant degré de prospérité, & a réussi non-seulement à nous écarter de tous les marchés étrangers où notre concurrence pouvoit lui être nuisible, mais même à introduire en France les objets de son industrie.

Ce sont principalement les armateurs pour la pêche de la morue, qui ont besoin de ce secours, & qui le sollicitent. Votre comité a reçu, à cet égard, les réclamations les plus pressantes de Bayonne, Saint-Brieuc,

Saint-Malo, Granville, Dieppe, & des autres ports qui se livrent à ce genre d'industrie ; les pertes que ces armateurs ont éprouvées depuis plusieurs années, notamment l'an dernier, les jettent dans le plus grand découragement. Il est reconnu que le commerce de la pêche, qui tient ordinairement en activité plus de 450 navires, sera bientôt anéanti, si vous ne continuez pas les primes, que des arrêts du conseil des 18 septembre 1785, 11 février 1787, & une décision du conseil de 1784 avoient successivement accordées, tant pour déterminer les expéditions pour la pêche de la morue dans la partie occidentale de l'île de Terre-neuve, que pour exciter l'importation de la morue sèche en Portugal, Espagne, Italie, le Levant, & les colonies françoises ; si vous n'ordonnez pas que le paiement en sera continué, depuis l'époque où elles ont cessé, & si vous n'ajoutez pas à l'avenir aux expéditions pour le Portugal, l'Espagne & le Levant, une prime additionnelle de 3 liv. par quintal.

Sans cet encouragement, le commerce qui ne pourroit soutenir chez l'étranger, ni dans nos colonies, la concurrence des États-unis, & de l'Angleterre, seroit obligé de restreindre sa pêche de la morue, à la consommation nationale, & de diminuer dans la même proportion ses armemens, qui sont la pépinière de nos meilleurs matelots, & qui alimentent une multitude de personnes de la classe la plus indigente. Cette pêche a d'autant plus besoin de secours extraordinaire, qu'en ôtant par votre décret du 8 janvier dernier, aux armateurs françois, la faculté d'employer des sels étrangers beaucoup moins chers que les nôtres, & qui, jusqu'à présent, ont été plus propres à la salaison des poissons, vous avez augmenté le désavantage de nos pêcheries.

Les confidérations qui militent en faveur d'une augmentation de prime fur la morue nationale exportée, font les mêmes pour les harengs de notre pêche.

Votre comité d'agriculture & de commerce a fixé fon attention fur l'importance de cette branche d'induftrie, l'une des principales du royaume; elle forme un grand nombre de matelots, elle les entretient pour le fervice de notre navigation marchande, & celui de nos forces navales; fa main-d'œuvre, auffi multipliée, que variée, fait vivre dans une étendue de plus de foixante lieues de côtes, non-feulement les habitans des ports où cette pêche fe fait, mais encore ceux des campagnes qui les avoifinent; votre comité a fenti la néceffité de conferver à cette multitude d'individus, ce moyen de fubfiftance dont ils manqueroient, fi les armateurs, dont les frais d'armement font depuis plufieurs années beaucoup renchéris, étoient forcés de diminuer les armemens, faute de débouchés. Vous ne pouvez affurer ce débouché que par une prime de 6 l. par baril de harengs exporté chez quelques puiffances étrangères.

Vous n'héfiterez point à accorder cette prime, ainfi qu'une addition de 3 livres par quintal, à celle dont jouiffent les morues sèches exportées à l'étranger, fi vous confidérez ce facrifice comme une demi-folde en faveur de l'armée auxiliaire de mer. Vous avez décrété une demi-folde pour le tems de paix, aux foldats nationaux auxiliaires qui, en cas d'invafion, feroient prêts à défendre la patrie. Les matelots qui font tenus de monter au premier ordre, au premier fignal, les vaiffeaux de la nation, & qui, en attendant, s'exercent fur des bâtimens pêcheurs, font dans un cas au moins auffi favorable. Si pendant la paix, vous ne leur fourniffez pas des moyens de fubfiftance, ils feront

réduits à en chercher chez l'étranger ; & en cas de guerre, vous ne pourrez pas compléter les équipages néceſſaires à vos flottes.

D'après ces conſidérations, j'ai l'honneur de vous ſoumettre, au nom du comité d'agriculture & de commerce, le projet de décret ſuivant :

PROJET DE DÉCRET.

Article premier.

L'Aſſemblée nationale fixe proviſoirement à ſix millions par an, la ſomme qui ſera deſtinée aux primes & encouragemens néceſſaires à de nouvelles eſpèces de culture, à l'éducation des beſtiaux, à l'amélioration de nos laines, aux deſſéchemens des marais, aux manufactures, à la navigation & au commerce ; elle charge ſon comité d'agriculture & de commerce, de lui préſenter le plutôt poſſible ſes obſervations ſur l'emploi le plus utile à faire de ces fonds. En attendant, les primes & autres encouragemens, dont jouiſſoient en 1790 différentes branches de l'induſtrie & du commerce national, ſeront continués, en ſe conformant rigoureuſement aux formalités qui étoient preſcrites pour les obtenir.

I I.

Les primes & encouragemens dont jouiſſoient les pêches de la morue, tant pour les expéditions faites à la côte occidentale de l'île de Terre-neuve, que pour l'importation de la morue en Eſpagne, Portugal, Italie,

au Levant & aux colonies françoifes de l'Amérique, feront continuées, en fe conformant rigoureufement aux formalités qui étoient prefcrites pour les obtenir, & le paiement en fera continué de l'époque où il a ceffé. Il fera de plus accordé à l'avenir une prime additionnelle de 3 l. par chaque quintal de morue sèche, qui fera portée en Efpagne, en Portugal, en Italie & au Levant.

III.

Il fera accordé une prime de 6 l. par baril de harengs de pêche françoife, exporté en Suiffe, en Portugal, en Efpagne, en Italie, au Levant & dans les colonies françoifes d'Amérique, en fe conformant aux formalités prefcrites pour affurer la deftination de la morue.

Liste des membres composant le comité d'agriculture et de commerce.

Agriculteurs & autres non commerçans.

MM.

Meynier.
Herwin.
Gillet.
Dupont-de-Nemours.
Dauchy.
Heurtault-de-Lamerville.
Griffon.
Augier.
Debonnay.
Laclaverie.
Pons-de-Soulages.
Colombel.
Tixedor.
Sieyes-de-Labeaume.
Pemartin.
Regnaud-d'Epercy.
Blancard.
Milet de la Membre.
Hell.
Poncin.
De Boufflers.
De Buttafuoco.
De Reygnaud de Saint-Domingue.

Commerçans.

MM.

Lafnier-de-Vauffeney.
Goudart.
Rouffillou.
Defontenay.
Delattre.
Gachet-de-Lille.
Riberolla.
Augier.
Duhamel.
Moyot.
Hernoux.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.